

**ARRÊTÉ N° 2021/DIRPJJ-GC/012
Portant cessation d'activité
du Lieu de Vie DEVENIR**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite.**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D316-1 à D316-6 ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2013-11 du 04 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2008-0857 en date du 21 août 2008 portant autorisation de création d'un lieu de vie géré par l'Association DEVENIR à la Bazoche-Gouët ;
- Vu** les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour la cessation d'activité de l'exercice 2020 annexées au présent arrêté ;
- Considérant** la décision, du 16 juillet 2020, du Conseil d'Administration de l'Association DEVENIR de fermer le lieu de vie ;
- Considérant** l'étude des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 dont il ressort un rapport budgétaire de cessation d'activité 2021 daté du 03 septembre 2021 présentant un déficit d'exploitation ;
- Sur** Rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Après cessation d'activité, le solde dû à l'Association DEVENIR, avant clôture définitive des comptes, est de 39 327,22 €.

	Groupes fonctionnels	CA 2021 Arrêté	Total en Euros
Dépenses (1)	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137,78 €	187 176,78 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	26 637,26 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 464,32 €	
	Déficit 2019 à reprendre	37 918,00 €	
	Déficit 2020 à reprendre	32 019,42 €	
Recettes (2)	Groupe I Produits de la tarification	0,00 €	147 849,56 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	261,44 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	147 588,12 €	
RÉSULTAT ADMINISTRATIF 2021 = (2) – (1)			-39 327,22 €

Le déficit est affecté de la manière suivante :

- 20 000,00 € seront repris et financés par un versement unique,
- 19 327,22 € seront laissés à la charge de l'association.

Article 2 :

Le règlement du solde dû à l'Association DEVENIR de 20 000,00 € sera effectué intégralement au cours du mois d'octobre 2021.

Article 3 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République, 28000 Chartres
- Un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2010101.

Fait à Chartres, le

20 SEP 2021

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN